

République Française
Département du MAINE ET LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-lès-Rairies

Séance du 29/05/2018

L'an 2018 et le 29 Mai à 20 heures 35 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, GIRARD Caroline, MONNIER Anne, TSIEN Sylvie, MM : LAURENT Jacques, METIVIER Lucien

Excusé(s) : Mme JUBEAU Emmanuelle, MM : BENESTEAU Daniel, METAIRIE Maxime

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 14/05/2018

Date d'affichage : 31/05/2018

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 31/05/2018

Et publication ou notification

Du : 31/05/2018

Secrétaire de séance : M. METIVIER Lucien

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout de trois questions notées en VI et en VII et en VIII.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- I- Etude des devis pour les travaux de voiries 2018
- II- Etude des devis pour les travaux du Cimetière
- III- Etude des devis pour le filet/grillage du Terrain de Tennis
- IV- Demande de location du garage - ancien atelier communal
- V- Révision des loyers au 01/07/2018
- VI- Remboursement d'une partie des Frais de cantine concernant les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées
- VII- Etude et vote des subventions aux associations
- VIII- Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)
- IX- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 25/04/2018.

I- Etude des devis pour les travaux de voiries 2018

Après l'étude de plusieurs devis concernant les travaux de voirie 2018.

Entreprise	Tarif HT	Tarif TTC
JUGÉ Camille S.A.	2 510,00 €	3 012,00 €
S.A.S. Luc DURAND	2 951,00 €	3 541,20 €
BRIAND Joël	N'a pas répondu à notre demande	

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'entreprise Juge Camille S.A pour un montant total de 3 012.00 € TTC.
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis de l'entreprise Juge Camille S.A.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

II- Etude des devis pour les travaux du Cimetière

Après l'étude de plusieurs devis concernant les travaux du cimetière.

	PFG MONTANT TTC	Ets WALLE S.A. MONTANT TTC	POINET PICARD MONTANT TTC
Un COLUMBARIUM	756 €	670 €	1 054,20 € 144 € (Chappe)
Monument aux Morts Remplacement des plaques	968 €	2 177 €	
Monument aux Morts Réfection des peintures		896,60 €	1 225 €
Une dalle de couverture cavurne béton Granit Rose	216 €	200 €	288 €
Fourniture et pose d'une cavurne en béton armé	240 €	230 €	282 €
Fourniture et pose d'une cavurne complète	456 €	430 €	570 €
Montant Total TTC Un Columbarium, une cavurne complète avec dalle granit rose, Monument aux Morts)	2 180 € (remplacement Monument)	3 277 € (remplacement Monument) 1 996,60 € (réfection peinture)	2 993,20 € (réfection peinture)

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir les PFG Pompes Funèbres Générales 49150 Baugé.
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis des PFG Pompes Funèbres Générales.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

III- Etude des devis pour le filet/grillage du Terrain de Tennis

Après l'étude de deux devis concernant le filet/grillage du terrain de tennis.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Jean-Michel MILLION	2 833,33 €	3 400,00 €
NTB services	2 468,00 €	2 961,60 €

Vu le montant des deux devis le conseil Municipal décide de demander un nouveau devis à l'entreprise NTB en incluant un filet moins grand.

IV- Demande de location du garage - ancien atelier communal

Suite à une demande d'un locataire de la mairie concernant la location du garage de l'ancien atelier communal.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas louer le garage de l'ancien atelier car il sera restauré et servira d'entrepôt pour le matériel de la commune.

Contre (pour : 0 contre : 7 abstentions : 0)

V- Révision des loyers au 01/07/2018

Au quatrième trimestre 2017 l'indice de référence des loyers augmente de **1.05 % (126,82)**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les loyers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'augmenter les tarifs des loyers de 1.05 % au 01/07/2018, soit :

Logements communaux (01/07/2018):

Appartements	Montant loyers
Rez de chaussée	219,96 €
1er étage gauche	217,73 €
1er étage droite	254,18 €
2eme étage droite	166,58 €
2eme étage gauche	175,04 €

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

VI- Remboursement d'une partie des Frais de cantine concernant les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées

En 2017, le conseil municipal décidait de participer aux frais de cantine pour l'année scolaire 2016-2017 à hauteur de 0,48 euros par repas sur présentation des factures ou d'un état récapitulatif établi par l'établissement gérant la cantine.

Condition du remboursement : être à jour du paiement de ses factures.

Pour l'année scolaire 2016/2017, 39 enfants ont été concernés soit une dépense totale de 2 424,48 €

Le Conseil municipal,

Considérant que la commune de Montigné-Lès-Rairies n'ayant pas d'école et de cantine, veut participer aux frais de cantine pour les habitants de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de participer aux frais de cantine à hauteur de 0.48 euros par repas pour tous les élèves des écoles publiques et privées (maternelles et élémentaires) domiciliés à Montigné-Lès-Rairies.
- Indique que cette participation est effective pour l'année scolaire 2017/2018 soit du lundi 4 septembre 2017 au samedi 7 juillet 2018
- Délibérera chaque année sur la participation ou non de la Commune aux frais des cantines scolaires.
- Précise que la demande de remboursement sera présentée à la mairie au plus tard le 31/12/2018, passé ce délai la demande sera caduque
- Met en place 2 modes de remboursement :

1°) **Remboursement direct de l'organisme** gérant la cantine qui déduit 0.48 € par repas facturé aux parents. Chaque organisme de gestion donnera à la mairie un état à la fin de l'année scolaire 2017/2018, avec le nom de l'établissement scolaire, le nom et prénom de l'enfant, l'adresse et le nombre de repas pris.

2°) **Remboursement direct aux parents** qui en feront la demande auprès de la mairie après la fin de l'année scolaire 2017/2018 aux conditions suivantes :

- Qu'ils soient à jour du paiement des factures de la cantine scolaire
- Qu'ils présentent à la mairie :
 - La demande de participation aux frais de cantine 2017/2018
 - Un justificatif complété et signé par l'organisme gérant la cantine et comportant le nom, prénom de l'enfant et le nombre de repas pris dans l'année scolaire 2017/2018 avec la mention « à jour de ses paiements »
 - Un RIB

Les familles concernées pourront retirer un dossier à la Mairie.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

VII- Etude et vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas verser de subvention pour l'Association Coordination Autonomie.

Article	Dépenses	Demande 2018	Décision Conseil Municipal
6574	Subvention fonctionnement organisme privés		
	Association Coordination Autonomie - 11 rue de Rouen - Apt 1 - 49400 SAUMUR	30 €	0,00 € (Pour : 0 Contre : 7 Abstention : 0)

Contre (pour : 0 contre : 7 abstentions : 0)

VIII- Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve à l'unanimité (*Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0*) la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Sans autre question, la séance est levée à 22h50.